

Appel à projets 2024
« Lutter contre la précarité menstruelle »
Cahier des charges régional



Le présent appel à projet est ouvert
du vendredi 7 juin 2024 au vendredi 6 septembre 2024 minuit (heure métropole)

I – Contexte

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. D'après les résultats du troisième baromètre « hygiène et précarité » de l'IFOP pour Dons solidaires publié en 2023, 2,8 millions de femmes ne disposent pas suffisamment de protections périodiques, de façon régulière. C'est 1,1 million de plus qu'en 2021. Par ailleurs, selon l'enquête *Opinion Way* pour l'association Règles élémentaires, de mars 2023, ce sont en moyenne 2 000 euros qu'une femme doit déboursier dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Fort de ces constats, et après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 femmes, l'État a porté à 5 M€ d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021, afin de poursuivre le déploiement d'actions auprès de femmes en situation de précarité. C'est par ailleurs en ce sens que la lutte contre la précarité menstruelle, a été consacrée en 2023 dans le Plan Interministériel pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et dans le Pacte des Solidarités.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.

En Bretagne, divers acteurs sont engagés et agissent sur ce champ depuis plusieurs années (région, collectivités, académie, universités, associations...). L'État s'engage auprès de ces acteurs, c'est ainsi que depuis 2021 se sont plus de 40 projets qui ont pu être soutenus pour un montant de 456 000 euros

II – Objectifs et finalités

Le présent appel à candidatures vise à poursuivre cette dynamique et à financer des projets dont la finalité est de :

- **Améliorer l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.
- **Promouvoir une meilleure information de ces publics**, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène.
- **Lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

Attention pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne seront donc pas soutenus dans le cadre de cet AAP.

III – Public cible

Les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **personnes menstruées hébergées ou à la rue**, recourant à l'aide alimentaire ou à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

L'article 19 du PLFSS prévoit le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les assurées de moins de 26 ans, ainsi que pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans limite d'âge, dès 2024. Cette mesure est en cours de mise en œuvre mais ne sera effective qu'en fin d'année. L'accès de ce public à l'ensemble des produits périodiques continuera donc à être favorisé.

IV – Critères de sélection

Les subventions s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics... Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Le présent appel à projets est ouvert à tout nouveau porteur ainsi qu'à ceux déjà financés lors des précédentes campagnes.

Une attention particulière sera portée :

- à la prise en compte **du public bénéficiaire**,
- aux actions mises en œuvre dans les **territoires vulnérables** (QPV, zones rurales, etc.) ou couvrant un périmètre ou un territoire élargi (ex : dimension départementale, interdépartementale et/ou régionale),
- à la **qualité des produits lorsqu'il s'agit de projets de distribution**.

Les projets, qui témoignent d'une **démarche respectueuse des enjeux sanitaires et environnementaux** seront particulièrement valorisés.

Une attention particulière sera par ailleurs portée aux projets cofinancés.

V – Articulation avec le niveau national

Les projets doivent s'inscrire en complémentarité des projets financés au niveau national. Pour éviter les doubles financements, les projets non éligibles concernent :

- Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations Dons solidaires et Agence du don en nature,
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (FFBA),
- Les épiceries sociales du réseau d'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS),
- Les actions portées par la Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut, les Restos du cœur et le Secours Populaire,
- Les projets à l'attention des femmes détenues.

Des actions locales ou en partenariat avec ces structures énumérées ci-dessus peuvent être envisagées en lien avec services centraux de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, pour les territoires non couverts par ces actions financées au niveau national ou pour les projets dont le périmètre serait différent.

VI – Évaluation des projets

Les structures devront s'engager à évaluer la réalisation des objectifs de son ou ses projets. Au préalable, les structures doivent prévoir de renseigner les indicateurs annuels suivants :

Projet objectif 1 : Amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques

- Nombre de personnes touchées,
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...),
- Nombre de produits distribués / Types de produits distribués,
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent,
- Lieu de distribution et modalités d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...).

Projet objectif 2 : Lutte contre le tabou des règles et informer le public,

- Types d'actions (formations, sensibilisation, jeux, dépliant...),
- Nombre de personnes touchées,
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...),
- Partenaires,
- Modalité d' « Aller Vers ».

VII – Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'État dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent à fournir un **rapport à la fois quantitatif et qualitatif** à N+1 sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné, ainsi qu'à mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

VIII – Calendrier

- **Vendredi 7 juin 2024** : lancement de l'AAP et publication sur les sites internet
- **Vendredi 6 septembre 2024 minuit (heure métropole)** : date limite de dépôt des candidatures sur Démarches Simplifiées
- **Octobre 2024** : Comité de sélection régional comprenant a minima la DREETS et la DRDFE Bretagne
- **Avant le 31 décembre 2024** : lancement du projet

IX – Dossier de candidature et modalités de dépôt du dossier

Toute demande de subvention 2024 devra être déposée sur Démarches Simplifiées. Pour accéder à Démarches Simplifiées, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-et-drdfe-bretagne-appel-a-projets-2024-lutt>

Le dossier sera déclaré complet et recevable dans les conditions suivantes :

- il devra être déposé sur la plateforme « démarches simplifiées » ;
- il devra contenir le formulaire dûment complété ;
- il devra être constitué des pièces suivantes :

Pour tous les projets :

- Formulaire dématérialisé de demande de subvention sur Démarches Simplifiées,
- Fiche projet contenant les indicateurs pour évaluer le projet,
- Budget prévisionnel du projet,
- Avis de situation SIRET actif de moins de trois mois,
- Statuts (pour les associations),
- Rapport d'activité 2023,
- Budget de l'organisme,
- RIB.

Et pour les projets reconduits :

- Compte financier du projet précédent,
- Bilan qualitatif et quantitatif,
- Pièces valorisant le projet.

Seul un dossier complet comportant toutes les pièces demandées et transmis via la plateforme « Démarches simplifiées » pourra faire l'objet d'une instruction.

Aucun envoi courriel ou postal ne sera accepté.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la Direction Régionale Économie, Emploi, Travail et Solidarités (DREETS) Bretagne ou à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) Bretagne :

- DREETS Bretagne : Patricia ALLAIN, patricia.allain@dreets.gouv.fr
- DRDFE Bretagne : Sonia MAGALHAES, sonia.magalhaes@bretagne.gouv.fr

X – Modalités de sélection et de suivi

Les services de la DREETS Bretagne statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), ainsi qu'avec tout autre organisme ou service de l'État à même d'apporter son expertise.

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la convention de financement conclue entre la DREETS et le porteur de projet.

Afin de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation des projets financés, les porteurs devront renseigner des indicateurs de suivi et de résultats pour chaque action présentée au titre de l'appel à projets, en fonction de la nature des projets déployés. (cf partie VI)